

**REGLEMENT INTÉRIEUR
DES ACCUEILS DE LOISIRS
INTERCOMMUNAUX
DU PAYS FLÉCHOIS**

2022-2023

**(Délibération du Conseil
Communautaire du 23 juin 2022)**

Préambule :

2

Les Accueils de Loisirs sont des équipements communautaires du Pays fléchois, utilisés par des personnes physiques ou morales, conformément à la réglementation en vigueur (SDJES, PMI,...) et aux dispositions suivantes qui constituent le règlement intérieur.

Ces dispositions sont applicables de plein droit à toute personne autorisée à pénétrer à l'intérieur des Accueils de Loisirs.

Tout public ne respectant pas strictement ce règlement intérieur s'expose aux sanctions prévues (article 8) et toute infraction pourra entraîner l'exclusion temporaire immédiate de son auteur.

L'inscription des enfants aux Accueils de Loisirs intercommunaux impose l'adhésion des parents au présent règlement intérieur.

ARTICLE 1 : MODALITES D'ACCUEIL (AGE)

Les Accueils de Loisirs concernent les enfants âgés de 3 ans révolus.

Le changement de tranche d'âge chez les 6-11 ans n'est possible qu'en début d'année scolaire, en fonction du niveau scolaire de l'enfant, et au 6 ans révolus. Un changement en cours d'année sera à envisager, sur demande écrite des parents.

3

ARTICLE 2 : ENCADREMENT DES ACTIVITÉS

L'équipe d'animation est composée d'animateurs et d'animatrices ayant les qualifications requises par la réglementation (BAFA, CAP petite enfance, BPJEPS...).

Le taux d'encadrement dans les Accueils de loisirs est de :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ

La Communauté de Communes du Pays fléchois bénéficie d'une police d'assurances en Responsabilité Civile pour les activités qu'elle organise dans ses Accueils de loisirs. Chaque enfant doit être couvert en Responsabilité Civile par le régime de ses parents ou tuteurs légaux pour :

- les dégâts occasionnés aux installations ou matériels qui seraient imputables à l'enfant,
- les dommages causés par l'enfant à autrui.

Il est vivement conseillé aux parents ou tuteurs légaux de souscrire une garantie individuelle accidents.

ARTICLE 4 : HYGIENE ET SANTÉ

En cas de maladie contagieuse, vous devez prévenir l'équipe de direction du site concerné. L'enfant ne pourra pas être accueilli.

L'enfant ne pourra être admis aux Accueils de loisirs qu'à condition d'être à jour de ses vaccinations.

En l'absence du certificat de vaccinations, il doit être produit un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et la durée de la contre-indication. Il doit être signé et daté, par le médecin de famille, et doit être renouvelé, dès que la date de contre-indication, est dépassée et ce, à chaque inscription.

Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée d'enfant en collectivité :

- Pour les enfants nés avant 2018 :
 - Diphtérie, Tétanos, Polio.
- Pour les enfants nés à partir de 2018 : les 11 vaccinations obligatoires
 - Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)
 - Coqueluche
 - Infections invasives à Haemophilus influenzae de type b
 - Hépatite B
 - Infections invasives à pneumocoque
 - Méningocoque de sérogroupe C
 - Rougeole, oreillons et rubéole.

L'équipe d'animation ne peut en aucun cas donner un médicament.

↳ **Exception faite sur présentation d'ordonnance médicale :**

- remettre une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin de famille et fournir les médicaments **dans une trousse au nom de l'enfant**,
- déposer une autorisation écrite des parents ou du tuteur légal,
- **Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux prescrits sur ordonnance.**

Les allergies ou pathologies, doivent être mentionnées dans la fiche de liaison. Elles nécessiteront la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Pour ce faire, la famille devra s'adresser au service de santé scolaire :

au Centre Médico Scolaire
12, rue du Petit Renard - 72200 LA FLECHE
ou au 02.43.45.22.52

4

L'enfant ne pourra être accueilli qu'une fois le PAI mis en place.

En cas d'handicap permanent ou provisoire, il est impératif de :

- le signaler au service Enfance, jeunesse et loisirs,
- solliciter un entretien avec le Directeur du site de l'Accueil de loisirs,
- fournir une attestation/certificat décrivant le handicap et la reconnaissance du handicap.

Les enfants seront accueillis uniquement s'ils sont aptes à suivre les animations proposées.

ARTICLE 5 : ACCIDENT

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

Blessures sans gravité : soins apportés par l'animateur.

Maladie : les parents sont appelés pour récupérer leur enfant.

Accident grave : appel des services de secours et appel des parents grâce aux renseignements obligatoires portés sur la fiche de liaison.

ARTICLE 6 : OBJETS PERSONNELS

Les enfants accueillis ne doivent apporter aucun objet de valeur ou argent. Il est interdit d'amener des objets personnels (notamment des jouets électroniques, des portables...).

En cas de perte, de vol ou de détérioration, **aucun dédommagement ne sera possible et la Communauté de Communes du Pays fléchois ne pourra être tenue pour responsable.**

Il est très fortement conseillé de **marquer les vêtements** au nom de l'enfant. En cas d'oubli ou de perte de vêtement, il est recommandé de le signaler immédiatement à l'animateur.

ARTICLE 7 : DÉPART DES ENFANTS

Le départ des enfants s'effectue sous la responsabilité et la présence de la personne responsable légale. Le responsable de l'enfant peut charger une tierce personne de récupérer l'enfant, à condition de l'avoir autorisée et signalée à l'équipe de direction (voir fiche de liaison).

A partir de 8 ans, un enfant pourra quitter seul les Accueils de Loisirs sous réserve que la famille ait rempli l'autorisation (fiche de liaison).

Aucun départ anticipé ne sera accepté avant les horaires prévus, sauf cas exceptionnel. Les familles devront alors signer une décharge de responsabilité auprès du responsable du site d'accueil.

ARTICLE 8 : SANCTION

Lorsqu'un enfant perturbateur met en danger le groupe ou le bon fonctionnement de l'Accueil ou des séjours, l'équipe d'animation en accord avec le (la) directeur (trice), se réserve le droit de lui refuser l'accès à l'Accueil de Loisirs ou au séjour et ce, pour une durée déterminée en conséquence.

ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT

5

La Communauté de Communes du Pays fléchois se réserve la possibilité de modifier les lieux d'accueil compte tenu du nombre d'enfants inscrits ou d'éventuels travaux à réaliser. En juillet et en août, d'autres sites sont affectés en fonction des effectifs. Ils vous seront communiqués lors de l'inscription été.

Sites de La Flèche (suivant sectorisation définie) :

- École Léo Delibes : 20 rue Albert Virfeu 72200 LA FLECHE
- École Pasteur : 13 rue Pasteur 72200 LA FLECHE
- École André Fertré : rue Magdeleine 72200 LA FLECHE

Site de Oizé : Salle multifonctions, rue du Clos Bougas – 72 330 OIZE

Site de Bousse-Villaines-sous-Malicorne : Salle des fêtes de Bousse (mercredis et petites vacances)
- Ecole du Marronnier à Villaines-sous-Malicorne (été)

Site de Clermont-créans : Ecole des Délices 72200 CLERMONT-CREANS

A. Sites de La Flèche

o Les mercredis

Présence l'après-midi	1/2 journée sans repas	Accueil entre 13h30 et 14h00 Départ entre 17h00 et 18h15
	1/2 journée avec repas	Accueil entre 12h00 et 12h30

o Les petites vacances scolaires

Présence le matin	1/2 journée sans repas	Accueil entre 07h30 et 09h00 Départ entre 12h00 et 12h30
	1/2 journée avec repas	Départ entre 13h30 et 14h00
Présence l'après-midi	1/2 journée sans repas	Accueil entre 13h30 et 14h00 Départ entre 17h00 et 18h15
	1/2 journée avec repas	Accueil entre 12h00 et 12h30
Présence à la journée	Journée entière	Accueil entre 07h30 et 09h00 Départ entre 17h00 et 18h15

o Les vacances d'été

Présence à la journée	Journée entière	Accueil entre 07h30 et 09h00 Départ entre 17h00 et 18h15
Les inscriptions se font uniquement par forfait de 4 ou 5 journées entières consécutives ou non pour chaque semaine. Les jours de présences sont à déterminer à l'inscription.		
Pour les enfants porteurs de handicap : possibilité d'inscription à la journée ou à la demi-journée.		

B. Sites de Oizé et Bousse-Villaines-sous-Malicorne

o Les mercredis

Présence l'après-midi	1/2 journée sans repas	Accueil entre 13h30 et 14h00 Départ entre 17h00 et 18h30
	1/2 journée avec repas	Accueil entre 12h15 et 12h30

6

o Les petites vacances scolaires

Présence le matin	1/2 journée sans repas	Accueil entre 07h30 et 09h00 Départ entre 12h00 et 12h30
	1/2 journée avec repas	Départ entre 13h30 et 14h00
Présence l'après-midi	1/2 journée sans repas	Accueil entre 13h30 et 14h00 Départ entre 17h00 et 18h30
	1/2 journée avec repas	Accueil entre 12h00 et 12h30
Présence à la journée	Journée avec repas	Accueil entre 07h30 et 09h00
	Journée sans repas	Départ entre 17h00 et 18h30

o Les vacances d'été

Présence à la semaine	Journée entière	Accueil entre 07h30 et 09h00 Départ entre 17h00 et 18h30
Les inscriptions se font uniquement par forfait de 4 ou 5 journées entières consécutives ou non pour chaque semaine. Les jours de présences sont à déterminer à l'inscription.		
Pour les enfants porteurs de handicap : possibilité d'inscription à la journée ou à la demi-journée.		

C. Site de Clermont-Créans

o Les mercredis

Présence l'après-midi	1/2 journée sans repas	Accueil entre 13h30 et 14h00 Départ entre 17h00 et 18h15
	1/2 journée avec repas	Accueil entre 12h00 et 12h30

ARTICLE 10 : MODALITES D'INSCRIPTION

ENFANTS SCOLARISÉS dans une école publique fléchoise ou ayant déjà fréquenté les Accueils de loisirs ou le Pass Educatif :

- Pour les utilisateurs de l'Espace famille : procéder aux réservations sur l'espace personnel, accessible en flashant le QR-code ci-joint
- Pour les non utilisateurs de l'Espace famille : remplir la fiche d'inscription de la période souhaitée, disponible à l'accueil du service Enfance, jeunesse et loisirs ou téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays fléchois, la déposer auprès de la mairie d'Arthezé, Bousse, Clermont-Créans, Courcelles-la-Forêt, La Flèche, La Fontaine-Saint-Martin, Ligrion, Mareil-sur-Loir, Oizé, Thorée-les-Pins ou de Villaines-sous-Malicorne avant la date limite d'inscription (voir article 11).



ENFANTS NON SCOLARISÉS dans une école publique fléchoise ou n'ayant jamais fréquenté les Accueils de Loisirs ni le Pass Educatif :

Le Dossier Administratif Unique est IMPERATIF pour toute première inscription.

Remplir le Dossier Administratif Unique, disponible à l'accueil du service Enfance, jeunesse et loisirs de la Ville de La Flèche et dans les mairies d'Arthezé, Bousse, Clermont-Créans, Courcelles-la-Forêt, La Fontaine-Saint-Martin, Ligrion, Mareil-sur-Loir, Oizé, Thorée-les-Pins ou de Villaines-sous-Malicorne ou téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays fléchois.

Pour les familles séparées, remplir un dossier pour chaque parent.

Déposer le dossier administratif, accompagné des pièces nécessaires (livret de famille, justificatif de domicile, pages vaccinations,...), auprès de la mairie d'Arthezé, Bousse, Clermont-Créans, Courcelles-la-Forêt, La Flèche, La Fontaine-Saint-Martin, Ligrion, Mareil-sur-Loir, Oizé, Thorée-les-Pins ou de Villaines-sous-Malicorne

Une fois le dossier déposé :

- Pour les utilisateurs de l'Espace famille : procéder aux réservations sur l'espace personnel.

- Pour les non utilisateurs de l'Espace famille : remplir la fiche d'inscription pour la période souhaitée, à retirer et à déposer suivant les mêmes modalités que le Dossier Administratif Unique.

Les modalités d'inscription peuvent varier pour les Accueils de Loisirs de l'été.

Chaque année, les modalités sont envoyées à l'ensemble des écoles et des mairies de la Communauté de communes du Pays fléchois et misent en ligne sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays fléchois.

7

ARTICLE 11 : DELAIS D'INSCRIPTION

Pour les mercredis : 8 jours avant le jour de fréquentation de votre enfant.

Pour les petites vacances : 15 jours avant l'ouverture des Accueils de loisirs.

Pour l'été : jusqu'au dernier jour d'inscription des Accueils de loisirs (date communiquée lors des inscriptions).

Passé le délai d'inscription, les enfants pourront être admis dans la limite des places disponibles.

Les parents doivent IMPERATIVEMENT informer le service concerné de tout changement de situation familiale (séparation, naissance,...), de numéro de téléphone, de nouveaux rappels de vaccinations ou autre.

➡ Pour un changement d'adresse, le signaler sur l'Espace famille ou à l'accueil du service Enfance, jeunesse et loisirs à l'aide d'un justificatif de domicile (facture EDF, téléphone, gaz, assurance habitation) datant de moins de 3 mois.

Tout dossier incomplet sera classé sans suite.

L'autorisation parentale, portée sur la fiche d'inscription, permet à l'enfant de participer aux différentes activités organisées à l'extérieur des Accueils de loisirs.

ARTICLE 12 : MODALITES DE PAIEMENT

Le tarif est fixé annuellement par délibération du Conseil communautaire.

Au moment de l'inscription, les familles devront présenter l'attestation de quotient familial, valable pour l'année scolaire.

En l'absence de l'attestation de quotient familial de la CAF ou de la MSA, le tarif sera calculé à partir du dernier avis d'imposition connu auquel seront ajoutées les prestations familiales.

Si la famille ne souhaite pas communiquer ou n'a pas transmis ces informations, le tarif maximum sera appliqué.

En cas de changement significatif de situation et sur présentation de l'attestation de quotient familial à jour, le quotient familial pourra être réactualisé.

Un simulateur est à disposition sur le site internet de la Communauté de communes du Pays fléchois.

Les moyens de paiement acceptés sont les suivants :

- Aides aux Temps Libre,
- Aides aux Vacances Enfants,
- Tickets Loisirs MSA,
- Bons Collectifs MSA.

⚡ Attention : ces aides sont prises en compte uniquement pour les journées de présence.

- Chèques vacances,
- Chèques Emploi Service Universel préfinancés.

Modalités de règlement :

Le règlement s'effectue à réception de la facture :

- par chèque bancaire à l'ordre du TRESOR PUBLIC, adressé au centre d'encaissement de Rennes à l'aide de l'enveloppe jointe à affranchir au tarif en vigueur, accompagné du talon de paiement détachable de votre facture,
- par prélèvement automatique (remplir une autorisation auprès du service Education),
- par mandat ou virement à l'ordre du TRESOR PUBLIC sur le compte courant Banque de France du comptable chargé du recouvrement : FR28 3000 1005 03D7 2600 0000 096
- ou par internet en vous connectant :
 - sur le site internet de la ville et sur le site de la Communauté de Communes du Pays Fléchois ou sur <https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>
 - sur l'Espace famille.
- auprès d'un buraliste partenaire agréé du Trésor Public pour un règlement jusqu'à 300€ :
 - par carte bancaire,
 - par espèces.

ARTICLE 14 : ABSENCES ET MODALITES DE REMBOURSEMENT

Les modifications ou demandes d'annulation, intervenant avant la date limite de clôture des inscriptions, se font sur l'Espace famille <https://www.espace-citoyens.net/ville-lafleche/espace-citoyens/Home/AccueilPublic> ou auprès du service Enfance, jeunesse et loisirs, par écrit, par mail à :

- pour les sites de La Flèche : alshlafleche@cc-paysflechois.fr
- pour le site de Oizé : alshoize@cc-paysflechois.fr
- pour le site de Bousse Villaines-sous-Malicorne : alshboussevillaines@cc-paysflechois.fr
- pour le site de Clermont-Créans : alshclermontcreans@cc-paysflechois.fr

ou déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie de La Flèche.

Passé ce délai, toute demande de modification ou d'annulation se fera auprès du service Enfance jeunesse et loisirs de La Flèche.

○ **Absence pour raison médicale**

Sur présentation d'une copie nominative de l'ordonnance de l'enfant, les journées d'absence, pour raison médicale, ne seront pas facturées.

N.B. : le justificatif médical de l'enfant est à fournir dans les 5 jours qui suivent l'absence. Il est à déposer :

- sur l'Espace famille sur votre compte « signaler une absence »,
- à l'accueil du service Enfance, jeunesse et loisirs,
- ou dans la boîte aux lettres de la mairie.

○ **Annulations et conséquences sur la facturation**

Les modifications ou demandes d'annulation, intervenant avant la date limite de clôture des inscriptions, ne seront pas facturées (tout en respectant le forfait minimum durant les vacances scolaires d'été voir article 5).

Délai pour annuler ou modifier :

Pour les mercredis : 8 jours avant le jour de fréquentation de votre enfant.

Pour les petites vacances : 15 jours avant l'ouverture des Accueils de loisirs.

Pour l'été : jusqu'au dernier jour d'inscription des Accueils de loisirs (date communiquée lors des inscriptions).

Toute annulation ou modification, intervenant après la date limite de clôture des inscriptions, sera facturée à hauteur de 100%.

De plus, toute facture devra être acquittée pour toute réinscription à l'activité.

ARTICLE 15 : TRANSPORT

1. Transport du mercredi MIDI (période scolaire)

Un ramassage est organisé le mercredi midi (au départ des écoles publiques fléchoises) pour tous les enfants inscrits aux Accueils de Loisirs. Pas de transport le mercredi soir.

2. Transport de l'été

En fonction des demandes des familles, un ramassage suivant un circuit défini et vers les Sites de La Flèche est organisé pour les Accueils de Loisirs, matin et soir (voir conditions ci-dessous) :

CONDITIONS DU TRANSPORT L'ÉTÉ

1. Vous avez une activité professionnelle et vos horaires de travail ne vous permettent pas d'emmener votre ou vos enfant(s) à l'Accueils de Loisirs (joindre un justificatif d'horaires de l'employeur ou une attestation sur l'honneur).

OU

2. Vous n'avez aucun moyen de locomotion.

Fait à La Flèche, le 24/06/2022

La Présidente,



Nadine GRELET-CERTENAIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200348-20220623-DAG220623D020a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2022